

REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION de la SALLE COMMUNALE « LE PINSON »

Une demande écrite sera faite au secrétariat de la Mairie avant l'utilisation.

En cas d'accord, les clés seront remises par la personne désignée par le Maire, après visite des lieux et versement d'une caution de 335 euros (trois cent trente cinq euros).

Les clés seront rendues à la personne qui les a remises, le lendemain du jour où la salle aura été utilisée. La caution sera rendue en totalité si aucun dégât n'a été constaté. Sinon, elle sera déduite des frais de remise en état des lieux.

Si la salle est utilisée en soirée, aucun véhicule ne devra stationner à proximité (rue Emile-Vital André et rue Noël Giry), **afin de ne pas gêner les voisins lors du départ des utilisateurs.**

Les espaces extérieurs, en particulier la cour, ne sont pas loués avec la salle et doivent être gardés libres de toute occupation. Le parking situé devant l'entrée de la salle doit être réservé aux personnes à mobilité réduite sous la responsabilité des utilisateurs.

Le nettoyage de la salle est à la charge des utilisateurs. Il est rappelé que ceux-ci doivent emmener leurs détritus et ne doivent, **en aucun cas**, les laisser dans la rue.

Si le chauffage est utilisé, il devra être arrêté au moment du départ. Le courant électrique sera coupé à l'interrupteur général.

La capacité de l'ensemble des locaux mis à disposition est de cent personnes.

TRES IMPORTANT: Aucun bruit perceptible à l'extérieur de la salle ne sera toléré après 22 heures.

Le non respect des prescriptions du règlement et, en particulier, de la fermeture des ouvertures Ouest, entraînerait pour les utilisateurs une interdiction définitive de location.

Le Maire, Marc CHAVANNE

Le talon ci-dessous est à remettre a	u secrétariat de la Mairie, dûment signé.
×	
règlement concernant l'utilisation	déclare avoir pris connaissance du de la salle communale "Le Pinson" et, notamment, de la tifie, en outre, être assuré convenablement en matière de
	Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le